

QUEL EST-ON ?



© SMVT

Ainsi, les 14 et 15 mai 2013, les membres ont donc pu débattre sur les premières données recueillies par la cellule d'animation du SAGE Thouet dans les domaines suivants :

➤ **QUALITÉ** : Concentration en nitrates et pesticides des eaux superficielles et souterraines, parc des stations d'épuration, rejets industriels,...

➤ **QUANTITÉ** : Synthèse de prélèvements d'eau potable, agricoles et industriels, suivi des écoulements en période d'étiage,...

➤ **MILIEUX AQUATIQUES** : Espaces naturels remarquables, inventaire des ouvrages hydrauliques, état du peuplement piscicole, ...

Ces premières rencontres ont suscité de nombreux commentaires et des compléments/modifications sont à apporter. La cellule d'animation travaille donc actuellement à l'intégration de ces éléments.



© Ferret - SMVT

- **Caractériser les pratiques et les systèmes de production ainsi que leur évolution,**
- **Identifier et hiérarchiser les zones à risque du territoire en termes de transfert de polluants (nitrates/produits phytosanitaires) vers les eaux superficielles et souterraines.**

Un comité de pilotage sera spécifiquement chargé du suivi et du cadrage de l'étude des pratiques et pressions agricoles. Il comprendra à minima l'animateur, le président de la CLE, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », le prestataire et tous autres partenaires dont les qualités techniques seront jugées nécessaires. Le lancement de l'étude est prévu pour le début novembre 2013. Après cette date, le prestataire et le comité de pilotage auront 4 mois pour répondre aux objectifs de l'étude.



© SMVT

RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La continuité d'un cours d'eau est une notion introduite en 2000 par la Directive Cadre sur l'Eau. En droit français, assurer la continuité écologique, c'est notamment permettre :

- la libre circulation des organismes aquatiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;
- le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval des cours d'eau.

Les commissions se réuniront une nouvelle fois lorsqu'une version rédigée de l'état initial sera suffisamment aboutie.

Vous trouverez les comptes-rendus des trois commissions thématiques et les présentations projetées dans la rubrique « DOCUMENTATION » du site Internet :

www.sagethouet.fr/documentation.html

LANCER D'UNE ÉTUDE SUR LES PRATIQUES AGRICOLES DU BASSIN

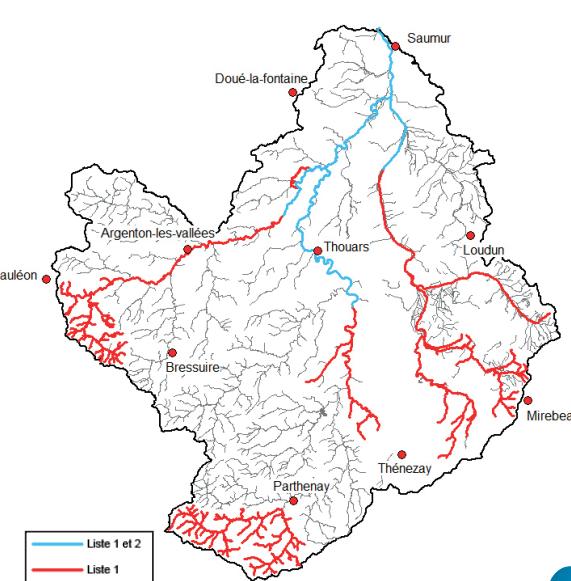
Le manque de données brutes liées à l'agriculture sur le bassin versant est un des constats émis par les membres des commissions thématiques et de la CLE. Ce volet incontournable de l'état initial ne pourra pas être traité en régie essentiellement pour des raisons de délais. Les membres du bureau ont donc proposé de faire appel à un prestataire pour réaliser une étude sur les « Pratiques et pressions agricoles sur le bassin du Thouet » dont les objectifs sont les suivants :

- **Caractériser les pratiques et les systèmes de production ainsi que leur évolution,**
- **Identifier et hiérarchiser les zones à risque du territoire en termes de transfert de polluants (nitrates/produits phytosanitaires) vers les eaux superficielles et souterraines.**

Le défaut de continuité écologique peut être la conséquence de la présence d'ouvrages en travers des cours d'eau, mais aussi d'ouvrages coupant les connexions latérales. En plus de constituer une entrave à la circulation des poissons, la fragmentation des cours d'eau affecte les capacités d'adaptation des espèces aux changements climatiques, induit des perturbations du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et réduit l'efficacité des services rendus par les écosystèmes.

A ce jour, le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) mis à jour par les services de l'ONEMA inventorie près de 520 ouvrages sur le bassin du Thouet dont la plupart n'ont plus d'usage avéré. Cette fragmentation est identifiée dans bon nombre de cas comme un facteur de risque de non atteinte du bon état imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Pour répondre à cette exigence européenne, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 a défini le nouveau dispositif de classement de cours d'eau.



A ce jour, 53 ouvrages du bassin du Thouet sont concernés par la liste 1 et 2. Tous ces ouvrages devront être gérés, entretenus et équipés avant juillet 2017 pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Afin d'aider les propriétaires d'ouvrages concernés par cette mise en conformité, des aides publiques des aides publiques peuvent être accordées. Pour cela, renseignez vous auprès des collectivités porteuses d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement", Communauté de Communes de l'Argentonnais, Syndicat Intercommunal du bassin du Thouaret, SIVU des 3 Vallées, Syndicat Dives et Marais).

UN OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les phénomènes d'envahissement et de proliférations d'espèces végétales exotiques (élodées, myriophylle, jussies) dans les cours d'eau et les zones humides connaissent depuis une dizaine d'années un essor important. Ce constat concerne également le bassin du Thouet où plusieurs espèces exotiques comme l'égeria densa, la jussie à petites fleurs (Ludwigia peploides), l'élodée du Canada (Elodea canadensis), l'élodée de Nuttall (E. nuttallii) et la lentille minuscule (Lemma minuta) peuvent être observées.

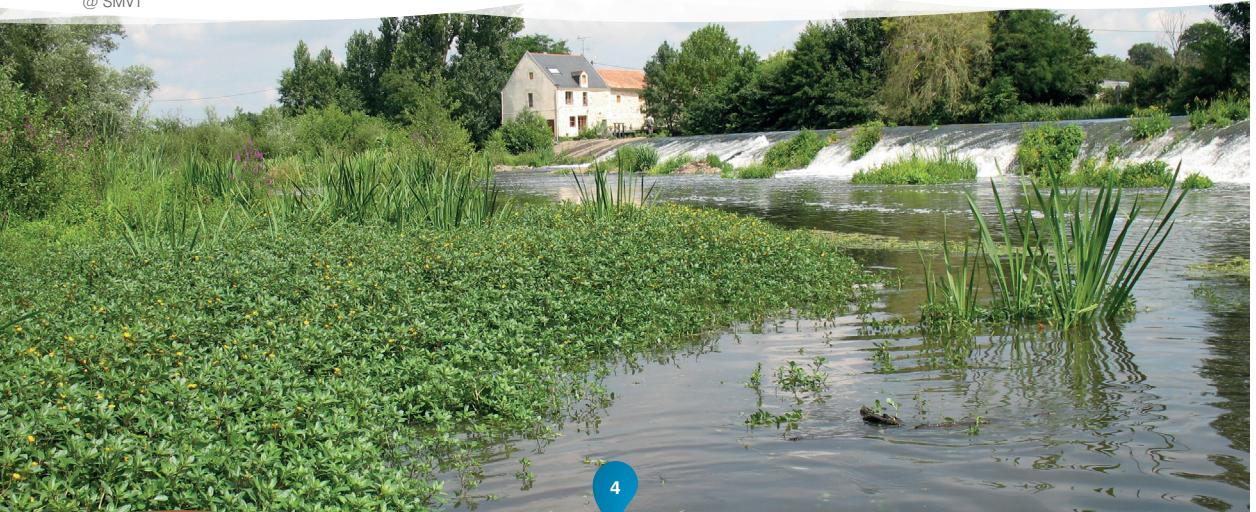
Ces espèces végétales ont été importées, de façon volontaire ou non, au cours des siècles passés pour des activités commerciales, puis ont été disséminées dans le milieu naturel. Les faibles pressions biotiques qu'elles subissent dans nos écosystèmes en l'absence de prédateurs, de concurrence et de parasitisme, leur ont permis de se développer localement de manière très importante, produisant des changements significatifs dans la structure.

Devant l'impossibilité d'atteindre une éradication et pour freiner la dynamique d'expansion de ces espèces, tout en limitant et en priorisant la dépense publique investie dans la surveillance et la gestion de ces proliférations, les gestionnaires et leurs partenaires financiers publics ont besoin d'outils de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs pour guider les choix tactiques dans la gestion annuelle et pluriannuelle de ces espèces.

Face à cet enjeu, le Conseil Régional de Poitou-Charentes a souhaité accompagner les syndicats de rivières dans la maîtrise des plantes envahissantes, en mettant à leur disposition :

- **Un outil partagé de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs ;**
- **La mise en place d'un réseau d'acteurs et des procédures d'échanges entre eux.**

© SMVT



© SMVT

La problématique des plantes exotiques aquatiques envahissantes est connue sur l'axe principal du Thouet depuis environ 17 ans pour la Jussie. Depuis 2004 les prospections ont mis en évidence un cortège d'autres espèces exotiques aquatiques dont Egéria densa sur le Thouet et l'Argenton, ainsi que les Elodées (Elodea nuttallii/canadensis) sur le Thouaret et le Thouet.

Pour visualiser les cartes présentant les cours d'eau déjà prospectés, l'état d'envahissement par la jussie ou des autres espèces envahissantes, les interventions réalisées sur des secteurs envahis par la jussie, rendez-vous sur le site de l'ORENVA

<http://www.orenva.org/>